

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26/2020

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune d'OLIVESE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération n° 6/2020 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par un adjoint au Maire.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 23 Mai 2020, Monsieur MARTINO Enzo, Troisième Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et dans les conditions fixées par les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délégué aux dossiers relatifs à l'aménagement des terrains communaux dès la finalisation du Document d'Objectif Agricole et Sylvicole (DOCOBAS).
- Délégué à la gestion des dossiers relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), notamment les relations partenariales avec l'Etat et le SIS 2A.
- Délégué à la gestion des infrastructures de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), notamment les relations avec l'Etat (DDTM).
- Délégué à la gestion de l'eau potable.
- Participation aux réunions auxquelles le Maire est invité à siéger

Article 2 : Le Maire d'OLIVESE, le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Corse du Sud.

Fait à OLIVESE, le 11 Juin 2020

**Le Maire,
Jean-Luc MILLO,**

